

**Subventions 2022 aux organisations  
syndicales étudiantes et associations  
étudiantes élues aux conseils centraux.**

## Conseil d'administration du 4 juillet 2022

### Délibération 2022/07/CA-067

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;*

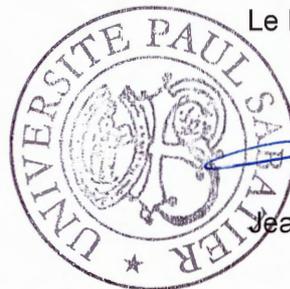
*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-112 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier et notamment son article 30 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers accordent les subventions 2022 suivantes aux associations et syndicats étudiants pour un montant total de 6 037,02 € - Budget services centraux CRB 101 :**

<b>BOUGE TA FAC</b>	3 567,33 €
<b>E=MC2</b>	1 372,05 €
<b>UNI</b>	823,23 €
<b>Tous les étudiants pour l'UPS</b>	274,41 €

Toulouse, le 4 juillet 2022  
Le Président,



Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 31

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Ne prennent pas part au vote : 0